

Procès verbal du Conseil Municipal du 11 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du quatre mai deux mille vingt trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Étaient présents : MM. THOMAS - Mme YVERNAULT-TROTIGNON - M. VILLIN - Mme VIOUX - M. PIVOT - Mme ROULLEAUX - M. DUPONCHEL - Mmes VERKEN - ORZAKIEWICZ - MM. Alain POITEVIN - JACQUET - MABILLE - Mme LALANGE - M. BEAUSSIER - Mme COLLIN - M. BOUCHER - Mme BARRAULT (arrivée à 19h10) - MM. TIXIER - GRIMAULT - Mme POULAIN.

Étaient excusés : Mmes AYALA - BIGOT (procuration à M. DUPONCHEL) - M. AUSSOURD (procuration à Mme ORZAKIEWICZ) - Mme GILLES (procuration à Mme VIOUX) - LAVAUD (procuration à M. VILLIN).

Était absent : M. Gotlib POITEVIN.

Secrétaire de séance : M. Anthony TIXIER

Membres présents : 21

Membres excusés : 5 (4 membres ont donné procuration)

Membre absent : 1

Monsieur Anthony TIXIER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il accepte.

Le compte rendu du conseil municipal du 9 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

POINT N° 1 - Subventions annuelles aux associations au titre de l'année 2023

Monsieur le Maire rappelle que la commission des finances a examiné l'octroi des subventions 2023 préalablement à la séance du conseil municipal.

Il précise que les membres du conseil municipal appartenant à l'une des associations concernées devront ne pas prendre part au vote relatif au dossier.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ces dossiers.

Le conseil municipal attribue comme suite les subventions aux associations au titre de l'année 2023 :

<u>Associations</u>	<u>Subvention accordée au titre de l'année 2023</u>	<u>Observations</u>
<u>Associations d'animation</u>		
Association pour la Foire aux Plants de Buzançais	200,00 €	
Club Colombophile	200,00 €	
Les Pastouriaux	200,00 €	
Les Vieilles Sacoches	200,00 €	
Club CD auto 36	200,00 €	
<u>Coopératives scolaires</u>		
Coopérative scolaire de l'école La Garenne	4 708,00 €	
OGEC de l'Immaculée Conception	1 218,00 €	
<u>Associations culturelles</u>		
Club Photo	600,00 €	
Comité de Jumelage Pologne Buzançais - Nidzica – Ste Gemme	1 000,00 €	R. BLANCHET - N. THOMAS - C. LALANGE ne prennent pas part au vote
Comité de Jumelage Italie Buzançais – Merate	1 000,00 €	R. BLANCHET - N. THOMAS - C. LALANGE - F. GRMAULT - L. MABILLE ne prennent pas part au vote
Couleurs et vie	150,00 €	
GHAB - Groupe d'Histoire et d'Archéologie de Buzançais	400,00 €	R. BLANCHET - N. THOMAS - M. YVERNAULT - TROIGNON - L. MABILLE - C. COLLIN ne prennent pas part au vote
Association culturelle du Prieuré Ste Croix	400,00 €	L. MABILLE - C. COLLIN ne prennent pas part au vote
CinéOff	4 500,00 €	
<u>Associations patriotiques</u>		
ANACR Ass. Nat. Anc. Comb. Résistance	85,00 €	R. BLANCHET - M. YVERNAULT-TROIGNON - E. BEAUSSIER ne prennent pas part au vote
Société Nationale d'Entre Aide des Médailleurs Militaires de Buzançais	85,00 €	
Union Nat. des Comb. de l'U.N.C.A.F.N.	85,00 €	R. BLANCHET - L. VIOUX - E. BEAUSSIER - L. MABILLE ne prennent pas part au vote
F.N.A.C.A. Algérie Maroc Tunisie	85,00 €	
Le Souvenir Français	85,00 €	R. BLANCHET - L. MABILLE ne prennent pas part au vote
<u>Associations sociales</u>		
Amicale des Donneurs de Sang	700,00 €	R. BLANCHET - N. THOMAS - L. VIOUX - E. BEAUSSIER - L. MABILLE ne prennent pas part au vote
Association Familiale	700,00 €	L. VIOUX - C. LALANGE ne prennent pas part au vote
Club "Chez Nous »	300,00 €	C. LALANGE ne prend pas part au vote
Comité des œuvres sociales de la Mairie	25 000,00 €	L. VIOUX ne prend pas part au vote
Les Restaurants du Cœur de l'Indre	150,00 €	C. BARRAULT ne prend pas part au vote
Tout pour rien	100,00 €	L. MABILLE ne prend pas part au vote
Voir ensemble	85,00 €	
Nos 4 Pains	150,00 €	C. LALANGE ne prend pas part au vote
<u>Associations sportives</u>		
A.C.S.B	46 000,00 €	A. ROULLEAUX - P. BOUCHER - F. GRMAULT - D. VILLIN ne prennent pas part au vote
Association Sportive du Collège Les Sablons	460,00 €	N. THOMAS - A. ROULLEAUX ne prennent pas part au vote
Judo	480,00 €	
Club modéliste Buzancéen	100,00 €	
<u>Divers</u>		
Prévention routière	100,00 €	

POINT N° 2 - Subvention pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie

Monsieur le Maire explique que, particulièrement sensible à la préservation de la ressource en eau, le conseil municipal envisage d'accompagner financièrement les usagers buzancéens qui souhaitent acquérir un récupérateur d'eau de pluie.

Il propose d'octroyer une aide financière qui serait versée aux foyers qui font l'acquisition d'un équipement entre le 16 mai et le 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire précise que le versement de l'aide est conditionné par la fourniture d'une facture de l'équipement, d'un justificatif de domicile et d'un relevé d'identité bancaire, elle s'élèverait à 50% du montant TTC de l'équipement dans la limite de 70 € par foyer et par an.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement d'une aide financière aux usagers buzancéens qui souhaitent acquérir un récupérateur d'eau de pluie et fixe son montant à 50% du coût TTC de l'équipement dans la limite de 70 € par foyer et par an.

Le conseil municipal précise que le versement de l'aide est conditionné par la fourniture d'une facture de l'équipement, d'un justificatif de domicile et d'un relevé d'identité bancaire.

AFFAIRE FONCIERE

POINT N° 3 - Cession des parcelles YK 170 et YK 82

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'agrandissement de son site de production, l'entreprise Bois Factory 36 a sollicité la Ville de Buzançais pour l'acquisition des parcelles YK 170 et YK 82 situées au lieudit La Maison du Bois à Buzançais.

Il précise que le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques a procédé à l'estimation de ces parcelles en date du 24 février 2023. Son estimation s'élève à 136 000 € HT.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité la cession des parcelles YK 170 et YK 82 situées au lieudit La Maison du Bois à Buzançais à l'entreprise Bois Factory, domiciliée à La Maison du Bois, Zone Industrielle Buzançais Val de l'Indre Brenne 36500 BUZANCAIS, pour un montant de 136 000 € HT, il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte relatif à cette cession.

DISPOSITION ORGANIQUE

POINT N° 4 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2015 et la loi « *visant à faciliter, par les élus locaux, l'exercice de leur mandat* », les élus sont tenus de respecter « *des principes déontologiques* » consacrés par une « *charte de l' élu local* ».

Cette charte fixe un certain nombre de principes généraux :

-nécessité d'exercer son mandat « *avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité* »,

- poursuite par l'élu « *du seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel* ».

Si certains aspects évoqués dans cette charte sont assez simples, d'autres le sont moins. C'est le cas en particulier de l'article 3 de la charte : « *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. C'est justement pour prévenir les risques juridiques en la matière que le législateur a introduit, dans la loi 3DS du 21 février 2022, la fonction de référent déontologue. Cette loi a modifié la charte de l'élu local en y ajoutant une phrase : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. »*

Monsieur le Maire indique que dès le 1er juin 2023, tout élu local devra donc pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. Il peut s'agir d'une ou plusieurs personnes, ou d'un collège de déontologie. S'il s'agit d'un collège, il doit « *adopter un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement* ».

Il précise que le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, avant le 1^{er} juin 2023.

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 précise des incompatibilités pour cette fonction :

- ✓ *le référent ou les membres du collège ne doivent pas être élus ou agents au sein des collectivités auprès desquelles ils sont désignés;*
- ✓ *ils ne doivent plus y être élu ou agent depuis au moins trois ans ;*
- ✓ *ils ne doivent pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.*

Les référents désignés sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Monsieur le Maire indique que le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 € par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette indemnité sera versée par la commune. Le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement sera effectué dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Madame Armelle TREPPOZ en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de trois ans et décide que le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 € par dossier conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

RESSOURCES HUMAINES

POINT N° 5 - Adhésion au Comité National d'Action Sociale

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2008, la cotisation pour l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) est réglée par le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Buzançais (COS), le montant de la subvention annuelle versée au COS tient compte de cette cotisation.

Il indique qu'à partir de 2023, la subvention annuelle versée au COS sera minorée dans la mesure où la collectivité prend en charge la cotisation annuelle au Comité National d'Action Sociale.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite, par mesure d'équité, que les agents contractuels puissent bénéficier des avantages proposés par le CNAS au même titre que les agents titulaires.

Monsieur le Maire explique que la participation financière est fonction du nombre d'agents actifs présents dans la collectivité. Elle s'élève à 212 € par actif soit une cotisation annuelle de 21 200 € au titre de l'année 2023.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'adhésion de la Ville de Buzançais au CNAS à compter de l'année 2023, il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion et décide de verser au CNAS, au titre de l'année 2023, une cotisation de 21 200 € pour 100 agents (titulaires et contractuels).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation du conseil au Maire :

DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE

Décision du 03.03.2023	<p>Signature des marchés de travaux avec les entreprises suivantes :</p> <p>Lot 1 - gros œuvre-démolition : entreprise SAS NOUVELLE BERNARDEAU, ZI LES MURAILLES, 36400 MONTGIVRAY pour un montant de 27 710,26 € HT</p> <p>Lot 2 - serrurerie : entreprise CCBM, 14 RUE DES ARTISANS, 36300 CIRON pour un montant de 21 645,91 € HT</p> <p>Lot 3 - charpente bardage : entreprise CCBH, 12 RUE DES ARTISANS, 36300 CIRON pour un montant de 42 055,51 € HT</p> <p>Lot 4 - menuiseries extérieures alu : entreprise DUMAZERT JAURAND, ZAC, 36320 VILLEDIEU SUR INDRE pour un montant de 60 396,92 € HT</p> <p>Lot 5 - menuiseries intérieures bois : entreprise ENTREPRISE DENIOT, ROUTE DE BEAUVAIS, ZI VAL DE L'INDRE, 36500 BUZANCAIS pour un montant de 28 493,27 € HT</p> <p>Lot 6 - doublage, cloisons, plafonds, isolation : entreprise SAS BERNARD COUTURE, LES CHAUMES, 36110 BOUGES LE CHATEAU pour un montant de 19 354,36 € HT</p> <p>Lot 7 - sols souples, peinture : entreprise SARL BIDAULT 4 AVENUE DES ARENES, 36110 LEVROUX pour un montant de 12 921,79 € HT</p> <p>Lot 8 - électricité : entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES VAL DE LOIRE, 10 AVENUE D'OCCITANIE, 36250 SAINT MAUR pour un montant de 13 482,77 € HT</p> <p>Lot 9 - plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation : entreprise SAS PATRICK GUILLOT, 135 ROUTE D'ISSOUDUN, 36130 DEOLS pour un montant de 16 379,15 € HT</p>
-----------------------------------	--

Décision du 17.03.2023	Signature du contrat de location pour la maison d'habitation, situé 13, rue du Docteur Bidault à Buzançais avec Monsieur Aleksandar ZIVIC et Madame Laura ZIVIC pour un montant mensuel de 1 000 € TTC (hors charges).
Décision du 17.03.2023	Signature du contrat de location du cabinet dentaire, situé 13, rue du Docteur Bidault à Buzançais avec Monsieur Aleksandar ZIVIC et Madame Laura ZIVIC pour un montant mensuel de 1 000 € TTC (hors charges).
Décision du 24.03.2023	Signature d'un contrat de location d'un immeuble communal comprenant un commerce situé 1 rue St-Jean à Buzançais (36500) avec Monsieur et Madame CHARRAULT domiciliés 2 rue des halles 36500 ST-GENOU pour un montant mensuel de 360 € TTC hors charges.
Décision du 27.03.2023	Signature de l'avenant n°1 au lot n°1 (tranchée ouverte) du marché de travaux pour le refoulement des eaux usées déjà collectées dans les hameaux de Buzançais avec l'entreprise SEGEC 70 avenue Aristide Briand 36400 LA CHATRE, Montant initial du marché : 151 131 € HT Montant de l'avenant n°1 : 8 570 € HT Le marché est porté à la somme de 159 701 € HT
Décision du 27.03.2023	Signature de l'avenant n°1 au lot n°2 (postes) du marché de travaux pour le refoulement des eaux usées déjà collectées dans les hameaux de Buzançais avec l'entreprise HABERT, 2 rue des Hirondelles BP 10 41170 NOYERS SUR CHER, Montant initial du marché : 75 488 € HT Montant de l'avenant n°1 : 4 445 € HT Le marché est porté à la somme de 79 933 € HT

La séance est levée à dix-neuf heures et vingt minutes.

Régis BLANCHET, Maire de Buzançais



Anthony TIXIER, Secrétaire de séance

